

STATUTS
du
GROUPE D'ÉTUDES FAUNISTIQUES DE JAMAN

CHAPITRE I : dénomination, siège, but.

- Art. 1.** Sous l'appellation GROUPE D'ÉTUDES FAUNISTIQUES DE JAMAN est constituée une association sans but lucratif soumise aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse et des présents statuts.
- Art. 2** Son siège est au domicile du président.
- Art. 3** L'association a pour but principal l'étude des migrations au Col de Jaman. Elle privilégie dans ses activités la formation des jeunes naturalistes et l'information du public.
-

CHAPITRE II : membres.

- Art. 4.** Sont membres actifs les bagueurs et participants à l'étude qui en font la demande, moyennant leur acceptation des statuts et leur admission par le comité. Sont membres sympathisants les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'activité de l'association.
-

CHAPITRE III : ressources.

- Art. 5.** Les revenus de l'association se composent :
- a) des contributions individuelles aux camps;
 - b) des dons, parrainages, subventions, legs;
 - c) du revenu des biens.
- Art. 6.** Les membres n'ont personnellement aucun droit à l'actif social, les biens de l'association étant la propriété exclusive de celle-ci.
- Art. 7.** La fortune sociale répond seule des obligations contractées par l'association; toute responsabilité personnelle du comité et des membres est exclue quant aux engagements assumés.
-

CHAPITRE IV : organisation.

- Art. 8.** Les organes de l'association sont :
- a) l'assemblée générale
 - b) le comité
 - c) la commission de vérification des comptes.
- Art. 9.** L'assemblée générale a lieu une fois par année au moins. Elle comprend tous les membres, qui sont convoqués individuellement trois semaines au moins avant la date de l'assemblée. L'assemblée statue valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les élections ou décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre possédant une voix; en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

- Art. 10.** Les attributions de l'assemblée générale sont :
- décisions sur toutes les questions d'ordre général intéressant l'existence et l'activité de l'association;
 - élection des membres du comité, du président et de la commission de vérification des comptes;
 - approbation du rapport du comité, des comptes, du rapport des contrôleurs des comptes;
 - modification des statuts;
 - dissolution de l'association.

Art. 11. Le comité est élu par l'assemblée générale. Il est composé de sept membres au minimum, dont le/la président/e, le/la caissier/ère, le/la secrétaire et un/e responsable par secteur.
Les membres sont élus pour trois ans, renouvelables.
Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

- Art. 12.** Les attributions du comité sont :
- organisation, répartition des charges et des secteurs d'activités;
 - planification des activités annuelles;
 - recherche de fonds;
 - gestion des biens matériels et financiers de l'association;
 - présentation du rapport et des comptes annuels;
 - soutien des publications scientifiques relatives à l'activité de l'association;
 - s'il y a lieu, exclusion d'un membre actif.

Art. 13. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective du président – à défaut du caissier – et d'un membre du comité.

Art. 14. La commission de vérification des comptes est composée de deux membres et d'un suppléant, nommés pour deux ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

CHAPITRE V : données scientifiques.

Art. 15. Toutes les informations, relevés, rapports et résultats annuels sont propriété de l'association et gérés par les responsables des secteurs scientifiques. Avec l'accord du comité, ils seront mis à disposition de tout membre actif désireux de les exploiter.

Art. 16. Toutes les études scientifiques utilisant le matériel de l'association seront présentées au comité avant leur diffusion. Elles en mentionneront obligatoirement l'origine.

CHAPITRE VI : dissolution.

Art. 17. L'assemblée générale décide de la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers des membres présents.
Les biens disponibles seront attribués à une association ou un groupe poursuivant des buts similaires.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive réunie le 28 février 1997 à La Tour-de-Peilz

Le président :

Les secrétaires :

Georges Gilliéron

Amélie Besson

Zoé Fleury